

# Liste électorale : inscription d'office à 18 ans

Vérifié le 10 juillet 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

Chaque Français qui devient majeur est inscrit automatiquement sur les listes électorales, sous certaines conditions. Ces conditions diffèrent selon qu'il habite en France ou à l'étranger.

## France

Vidéo : Est-on inscrit automatiquement sur les listes électorales à 18 ans ?

### Vidéo - Est-on inscrit automatiquement sur les listes électorales à 18 ans ?

A 18 ans, suis-je inscrit automatiquement sur les listes électorales ? #Idéer...



Crédits : Service Public (DILA)

[Voir la version texte de la vidéo](#)

## Qui est concerné ?

Si vous êtes français et que vous avez fait votre recensement citoyen (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870>), à 16 ans, vous êtes inscrit automatiquement sur la liste électorale à 18 ans.

## Comment se déroule l'inscription d'office ?

L'[Insee](#) vous inscrit automatiquement lorsque vous atteignez l'âge de 18 ans.

L'Insee se base sur les informations que vous avez données lors de votre recensement citoyen (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870>) .

En conséquence, vous êtes inscrit d'office sur la liste électorale de la commune où vous vous êtes fait recenser.

## Comment obtient-on sa carte électorale ?

La carte électorale vous est :

- Soit remise à l'occasion d'une cérémonie de citoyenneté (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13277>), organisée par le maire
- Soit envoyée par courrier au plus tard 3 jours avant le scrutin (élection ou référendum)

Si vous êtes absent le jour de la *cérémonie de citoyenneté* :

- Soit vous êtes invité à une prochaine cérémonie
- Soit la carte vous est envoyée par courrier à votre domicile au plus tard 3 jours avant le 1<sup>er</sup> tour de l'élection (ou le référendum)
- Soit la carte est mise à votre disposition le jour de l'élection à votre bureau de vote. Vous pouvez l'obtenir en présentant votre pièce d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>).

## Comment vérifier son inscription sur les listes électorales ?

Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale :

Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>).

## Que faire s'il l'on n'est pas inscrit d'office à 18 ans ?

Vous n'êtes pas inscrit d'office sur la liste électorale à 18 ans, si vous n'avez pas fait votre recensement citoyen, ou si vous l'avez fait tardivement.

Pour pouvoir voter, vous devez alors demander à la mairie de vous inscrire.

Vous pouvez le faire tout au long de l'année, en ligne, sur place ou par courrier.

### Attention

En Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser un formulaire (<https://service-public.nc/particuliers/papiers-citoyennete/elections/inscription-sur-les-listes-electorales>) .

## En ligne

### Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)

Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>)

## Sur place

### Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)

### Où s'adresser ?

### Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- Votre justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Votre justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (également disponible en mairie)

### Où s'adresser ?

### Par courrier

Vous devez envoyer les documents suivants :

- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>),
- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>),
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois

## Où s'adresser ?

Mais, pour voter lors d'une élection en particulier, vous devez respecter une date limite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34240>) .

## Que faire s'il on a été inscrit d'office à 18 ans dans son ancienne commune ?

À 18 ans, vous êtes automatiquement inscrit sur la liste électorale de la commune que vous avez indiquée lors de votre recensement citoyen.

Si vous avez déménagé depuis votre recensement, et que vous voulez voter dans votre nouvelle commune, vous devez demander à votre nouvelle mairie de vous inscrire sur ses listes électorales.

La démarche à faire dépend de la commune où vous habitez :

### Commune de métropole

Vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année, mais pour voter lors d'une élection en particulier, vous devez respecter une date limite.

### S'inscrire pour voter lors d'une élection en particulier

La date limite d'inscription dépend de la date de votre déménagement.

### Déménagement jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour

Pour voter dans votre nouvelle commune, vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **au plus tard le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour**. Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne (jusqu'au 6e mercredi avant le 1er tour)

#### Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)

Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>)

### À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) , vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

Sur place (jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)

### Où s'adresser ?

### À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) , vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)

### Où s'adresser ?

### À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) , vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour)

### Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>),
- Photocopie d'un justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>),
- Photocopie d'un justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>), de moins de 3 mois

### Où s'adresser ?

#### À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>), vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

### Déménagement après le 6e vendredi avant le 1er tour

#### Cas général

Lorsque votre déménagement a lieu après le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour, vous ne pouvez pas voter dans votre nouvelle commune lors de cette élection.

#### À savoir

Si vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>), vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

#### Pour des raisons professionnelles

##### Cas général

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour** si vous déménagez à cause de votre travail (sauf mutation) après le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)

- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)
- Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

## Où s'adresser ?

### À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) , vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)
- Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

## Où s'adresser ?

### À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) , vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour)

### Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)

- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

## Où s'adresser ?

### À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) , vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

Vous êtes militaire

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour** si vous êtes renvoyé dans votre foyer après avoir satisfait aux obligations légales d'activité, ou libéré d'un rappel de classe, ou démobilisé, ou ayant déménagé lors de votre retour à la vie civile après le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)
- Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

## Où s'adresser ?

### À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) , vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois



- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)
- Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

## Où s'adresser ?

### À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) , vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour)

### Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

## Où s'adresser ?

### À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) , vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

Vous êtes un agent public (fonctionnaire ou contractuel)

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour**, si vous déménagez à cause de votre travail (y compris mutation) après le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement (ou de la mutation) ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)

- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)
- Justificatif de situation particulière (mutation...)

## Où s'adresser ?

### À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) , vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)
- Justificatif de situation particulière (mutation...)

## Où s'adresser ?

### À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) , vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour)

### Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)

- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Justificatif de situation particulière (mutation...)

## Où s'adresser ?

### À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) , vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

## S'inscrire à tout moment

Vous pouvez faire cette démarche :

### En ligne

#### Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)

Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>).

## Sur place

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)

## Où s'adresser ?

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- Votre justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Votre justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (également disponible en mairie)

## Où s'adresser ?

### Par courrier

Vous devez envoyer les documents suivants :

- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>)
- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois

## Où s'adresser ?

## Commune de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon

Vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année, mais pour voter lors d'une élection en particulier, vous devez respecter une date limite.

### S'inscrire pour voter lors d'une élection en particulier

La date limite d'inscription dépend de la date de votre déménagement.

#### Déménagement jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour

Pour voter dans votre nouvelle commune, vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **au plus tard le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour**.

Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne (jusqu'au 6e mercredi avant le 1er tour)

#### Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)

Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>).

### À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) , vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

Sur place (jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)

### Où s'adresser ?

### À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) , vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)

## Où s'adresser ?

### À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) , vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour)

### Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>),
- Photocopie d'un justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>),
- Photocopie d'un justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois

## Où s'adresser ?

### À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) , vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

### Déménagement après le 6e vendredi avant le 1er tour

Cas général

Lorsque votre déménagement a lieu après le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour, vous ne pouvez pas voter dans votre nouvelle commune lors de cette élection.

### À savoir

Si vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) , vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

Pour des raisons professionnelles

Cas général

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour** si vous déménagez à cause de votre travail (sauf mutation) après le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)
- Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

## Où s'adresser ?

### À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) , vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)
- Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

## Où s'adresser ?

### À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) , vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

### Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

## Où s'adresser ?

### À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) , vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

Vous êtes militaire

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour** si vous êtes renvoyé dans votre foyer après avoir satisfait aux obligations légales d'activité, ou libéré d'un rappel de classe, ou démobilisé, ou ayant déménagé lors de votre retour à la vie civile après le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)
- Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)



## Où s'adresser ?

### À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) , vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)
- Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

## Où s'adresser ?

### À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) , vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour)

### Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

## Où s'adresser ?

### À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) , vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

Vous êtes un agent public (fonctionnaire ou contractuel)

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour**, si vous déménagez à cause de votre travail (y compris mutation) après le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement (ou de la mutation) ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)
- Justificatif de situation particulière (mutation...)

## Où s'adresser ?

### À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) , vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)
- Justificatif de situation particulière (mutation...)

## Où s'adresser ?

### À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) , vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

### Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Justificatif de situation particulière (mutation...)

## Où s'adresser ?

### À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) , vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

## S'inscrire à tout moment

Vous pouvez faire cette démarche :

### En ligne

### Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)

Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>)

### Sur place

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)

### Où s'adresser ?

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- Votre justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Votre justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (également disponible en mairie)

### Où s'adresser ?

#### Par courrier

Vous devez envoyer les documents suivants :

- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>)
- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois

### Où s'adresser ?

## Commune de La Réunion, Mayotte, Wallis et Futuna

Vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année, mais pour voter lors d'une élection en particulier, vous devez respecter une date limite.

## S'inscrire pour voter lors d'une élection en particulier

La date limite d'inscription dépend de la date de votre déménagement.

### Déménagement jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour

Pour voter dans votre nouvelle commune, vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **au plus tard le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour**.

Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne (jusqu'au 6e mercredi avant le 1er tour)

#### Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)

Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>)

#### À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) , vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

Sur place (jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)

### Où s'adresser ?

#### À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) , vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)

## Où s'adresser ?

### À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) , vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour)

### Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>)
- Photocopie d'un justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Photocopie d'un justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois

## Où s'adresser ?

### À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) , vous pourrez notamment y voter en

faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

## Déménagement après le 6e vendredi avant le 1er tour

### Cas général

Lorsque votre déménagement a lieu après le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour, vous ne pouvez pas voter dans votre nouvelle commune lors de cette élection.

### À savoir

Si vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>), vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

### Pour des raisons professionnelles

#### Cas général

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour** si vous déménagez à cause de votre travail (sauf mutation) après le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)
- Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

## Où s'adresser ?

### À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>), vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)

- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)
- Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

## Où s'adresser ?

### À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) , vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

### Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

## Où s'adresser ?

### À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) , vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

Vous êtes militaire

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour** si vous êtes renvoyé dans votre foyer après avoir satisfait aux obligations légales d'activité, ou libéré d'un rappel de classe, ou démobilisé, ou ayant déménagé lors de votre retour à la vie civile après le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :



- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)
- Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

## Où s'adresser ?

### À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) , vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)
- Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

## Où s'adresser ?

### À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) , vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

### Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

## Où s'adresser ?

### À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) , vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

Vous êtes un agent public (fonctionnaire ou contractuel)

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour**, si vous déménagez à cause de votre travail (y compris mutation) après le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement (ou de la mutation) ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)
- Justificatif de situation particulière (mutation...)

## Où s'adresser ?

### À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) , vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)

- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)
- Justificatif de situation particulière (mutation...)

## Où s'adresser ?

### À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) , vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

### Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Justificatif de situation particulière (mutation...)

## Où s'adresser ?

### À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore inscrit dans votre ancienne commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) , vous pourrez notamment y voter en faisant une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) avant le jour de l'élection.

## S'inscrire à tout moment

Vous pouvez faire cette démarche :

### En ligne

### Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)

Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>).

### **Sur place**

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (aussi disponible en mairie)

### **Où s'adresser ?**

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- Votre justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Votre justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) (également disponible en mairie)

### **Où s'adresser ?**

#### **Par courrier**

Vous devez envoyer les documents suivants :

- Formulaire cerfa n°12669 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>)
- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) de moins de 3 mois

## Où s'adresser ?

### Commune de Nouvelle-Calédonie

Vous devez vous inscrire sur la liste électorale générale (<https://service-public.nc/particuliers/papiers-citoyennete/elections/inscription-sur-les-listes-electorales>) de votre nouvelle commune.

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps, vous pouvez notamment voter par procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>) dans votre ancienne commune.

## À l'étranger

Pour voter, il peut être nécessaire de vous inscrire sur les listes électorales.

Cela dépend de votre situation au regard du *registre des Français établis hors de France* :

Vous pouvez vérifier votre inscription au *registre des Français établis hors de France* à l'aide de ce téléservice :

Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43248>).

### Vous êtes inscrit au registre des Français de l'étranger

Lorsque vous atteignez 18 ans, vous êtes automatiquement inscrit sur la liste électorale consulaire du pays dans lequel vous vivez.

Vous pouvez alors voter depuis l'étranger (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16904>) .

Vous pouvez vérifier votre inscription sur les listes électorales :

Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>).

Si vous n'êtes pas inscrit, vous devez vous rendre au consulat (ou à l'ambassade) pour vous inscrire sur la liste électorales consulaire.

Vous devez fournir les justificatifs suivants :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de résidence (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34780>) dans la circonscription consulaire
- Formulaire d'inscription (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47719>) , si une élection a lieu dans l'année en cours, et que vous atteignez l'âge de 18 ans après le 6<sup>e</sup> vendredi qui précède le 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Pour connaître les coordonnées de votre consulat ou ambassade :

## Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-mea/ambassades-) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-mea/ambassades->

[et-consulats-francais-a-l-etranger/](#)

## Vous n'êtes pas sur le registre

Pour voter depuis l'étranger, vous devez vous inscrire sur la liste électorale consulaire.

Vous pouvez faire cette démarche tout au long de l'année.

Mais pour pouvoir voter lors d'une élection en particulier, vous devez faire cette démarche avant une date limite.

Cette date limite dépend de la date de votre 18<sup>e</sup> anniversaire :

### Votre 18e anniversaire a lieu au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour

Vous avez **jusqu'au 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour** pour vous inscrire.

Vous pourrez alors voter lors des 2 tours de l'élection.

Vous devez vous rendre au consulat (ou à l'ambassade) et fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Justificatif de résidence (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34780>) dans la circonscription consulaire
- Formulaire d'inscription (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47719>)

#### Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaire-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meeae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

### Votre 18e anniversaire a lieu après le 6e vendredi avant le 1er tour et au plus tard la veille du 1er tour

Vous avez **jusqu'au 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour** pour vous inscrire sur la liste électorale consulaire.

Vous pourrez alors voter depuis l'étranger pour lors des 2 tours de l'élection.

Vous devez vous rendre au consulat ou à l'ambassade et fournir les documents suivants :

- Justificatif de résidence (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34780>) dans la circonscription consulaire
- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Formulaire d'inscription (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47719>)

#### Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaire-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meeae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

## Votre 18e anniversaire a lieu du jour du 1er tour jusqu'à la veille du 2e tour

Vous avez **jusqu'au 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour** pour vous inscrire sur la liste électorale consulaire.

Vous pourrez voter depuis l'étranger lors du 2<sup>d</sup> tour de l'élection.

Vous devez vous rendre au consulat (ou à l'ambassade) et fournir les documents suivants :

- Justificatif de résidence (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34780>) dans la circonscription consulaire
- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Formulaire d'inscription (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47719>)

### Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaire-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-mee/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

## Votre 18e anniversaire a lieu après la veille du 2e tour

Vous ne pouvez pas voter lors de cette élection.



### Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

Trouver un interlocuteur

### Renseignement administratif par téléphone - Allo Service Public

Pour plus d'informations sur ce sujet, vous pouvez contacter Allô Service Public.

Coût : service gratuit

Les informateurs qui vous répondent appartiennent au ministère de l'intérieur.

**Attention : le service n'a pas accès aux dossiers personnels des usagers et ne peut donc pas renseigner sur leur état d'avancement.**

Le service est accessible aux horaires suivants :

- **Lundi** : de 08h30 à 17h30
- **Mardi** : de 08h30 à 12h15
- **Mercredi** : de 08h30 à 12h15
- **Jedi** : de 08h30 à 17h30
- Fermeture exceptionnelle le jeudi 15 août
- **Vendredi** : de 13h00 à 16h15

## Textes de loi et références

Code électoral : articles L9 à L15-

1 ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070239/LEGISCTA000006164051/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070239/LEGISCTA000006164051/))

Code électoral : articles R22 à

R25 ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070239/LEGISCTA000006164081/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070239/LEGISCTA000006164081/))

Cérémonie de citoyenneté

Circulaire du 22 octobre 2013 relative à l'organisation de la cérémonie de citoyenneté (PDF - 945.7 KB)

([https://www.aisne.gouv.fr/contenu/telechargement/9397/51305/file/circulaire\\_2013-35.pdf](https://www.aisne.gouv.fr/contenu/telechargement/9397/51305/file/circulaire_2013-35.pdf))

Décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France et mesures transitoires (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037018896/>)

Décret n°2005-1613 du 22 décembre 2005 sur les listes électorales consulaires et le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la

République (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000456460/>)

Instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires (PDF - 2.0 MB) (<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44101>)

Addendum à l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales complémentaires (<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45129?origin=list>)

Cérémonie de citoyenneté

## Services en ligne et formulaires

Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>)

Service en ligne

Demande d'inscription sur les listes électorales (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>)

Formulaire

Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>)

Service en ligne

Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43248>)

Service en ligne

## Questions ? Réponses !

Qu'est-ce qu'une cérémonie de citoyenneté et de remise des cartes électorales ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13277>)

Quelles sont les dates des prochaines élections ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1939>)

Peut-on voter sans avoir signalé son déménagement ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15748>)

## Voir aussi

Carte électorale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1962>)

Service-Public.fr

Nouvelle-Calédonie : quand s'inscrire sur la liste électorale générale ? (<https://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Citoyennete/Les-elections-en-NC/Liste-generale>)

Gouvernement de Nouvelle Calédonie



Nouvelle-Calédonie : s'inscrire sur la liste électorale générale (<https://service-public.nc/particuliers/papiers-citoyennete/elections/inscription-sur-les-listes-electorales>).

Gouvernement de Nouvelle Calédonie